

LES
STATUTS PROVINCIAUX
 DU
BAS-CANADA.

Anno Regni Quarto, GEORGII IV.

SON EXCELLENCE

GEORGE, COMTE DE DALHOUSIE, G.C.B.

GOUVERNEUR EN CHEF.

“ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le quatorzième
 “ jour de Décembre, *Anno Domini*, Mil huit cent vingt, dans la Première
 “ Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Quatre, par la Grace
 “ de Dieu, Roi du Royaume Uni de la *Grande Bretagne et d'Irlande*, Défenseur
 “ de la Foi, et de là continué par diverses Prorogations jusqu'au vingt-
 “ cinquième jour de Novembre, Mil huit cent vingt-trois.”

“Etant la Quatrième Session du Onzième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE pour mieux régler les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé,
 et dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland.

[9e. Mars, 1824.]

VU que les pêches dans le District Inférieur de Gaspé et dans les Comtés de
 Cornwallis et de Northumberland, sont d'une grande importance au com-
 merce de cette Province ; Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté
 du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée
 de

Preamble.